

**VILLE DE
GRIGNY-SUR-RHÔNE
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

**Extrait du registre des délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale
Séance du 7 juillet 2026**

Date de convocation
01/07/26

Nombre de membres :

► en exercice: 11

► présents : 10

► suffrages exprimés :11

Président: M. Xavier ODO

Responsable du CCAS : Mme Sophie BORDAT

**Secrétaire : Maud BENENATI, Responsable Ambition
Humaine et Solidaire.**

Présents :

Mme Isabelle GAUTELIER - Mme Véronique BOUCHAOU -
Mme Najoua AYACHE - Mme Zhora LEGRAND - Mme Pia
BOIZET - M. Michel ANDRE - Mme Danielle MECHIN - Mme
Sandra YOUSSEF - M. Jean-Louis CANOVAS - M. Paul
PRIVAS

Procurations:

M. Xavier ODO à Mme Isabelle GAUTELIER

**OBJET : Ateliers d'Activité Physique Adaptée (APA) - Convention entre la CPTS, la MSS et le
CCAS de Grigny- sur- Rhône**

Dans un contexte où les enjeux de santé publique occupent une place croissante dans les politiques locales, la promotion de l'activité physique adaptée s'impose comme un axe prioritaire. Le « sport santé » incarne cette volonté de concilier pratique sportive, prévention, bien-être et qualité de vie, en particulier pour les publics les plus fragiles ou éloignés de l'activité physique traditionnelle.

Le CCAS, soucieux d'offrir à chacun les moyens d'agir pour sa santé, s'inscrit pleinement dans cette démarche. Il poursuit le partenariat engagé avec la Ville de Grigny-sur-Rhône et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du territoire, qui œuvrent activement à la mise en place d'ateliers d'Activité Physique Adaptée (APA). Ces ateliers, encadrés par des professionnels qualifiés et coordonnés par la Maison Sport-Santé (MSS), permettent à des personnes souffrant de pathologies chroniques ou en situation de vulnérabilité de retrouver confiance dans leur corps, de prévenir les complications liées à la sédentarité, et de rétablir un lien social souvent fragilisé.

Vu la convention ci-jointe, relative au programme d'ateliers d'Activité Physique Adaptée, sur prescription médicale, destiné à un public sédentaire ou atteint de pathologies chroniques, qui détermine notamment les modalités la participation financière de la Ville à hauteur de 1 970 €, correspondant à une aide de 4 € par personne et par séance, pour 20 participants sur un cycle de 24 séances ;

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

APPROUVE le programme d'Activité Physique Adaptée ;

APPROUVE la convention ci-jointe relative à ce programme d'ateliers d'Activité Physique Adaptée, et détermine d'une part les conditions dans lesquelles la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé, la Maison Sport-Santé et le CCAS coopèrent pour mettre en œuvre ce cycle de séances en Activités Physique Adaptée, et d'autre part le montant de la participation financière du CCAS de Grigny-sur-Rhône ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention tripartite et à engager la dépense correspondante ;
INSCRIT la somme de 1 970 € au budget du CCAS de l'exercice 2026 au titre des actions de prévention santé.

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 11 voix pour.

Xavier ODO,
Maire,
Président du CCAS.



Mise en place d'ateliers en Activité Physique Adaptée

Convention de partenariat

Année 2026

Entre

La Communauté Professionnelle Territoriale des Coteaux Rhodaniens, sous le statut Association Loi 1901, dont le siège social est situé au 36 avenue des Arondières, 69520 Grigny-sur-Rhône, immatriculée sous le numéro SIRET 918 890 823 00019, représentée par sa présidente, Madame Vanessa POTACSEK, d'une part,
Ci-après désignée « **la CPTS** » ;

Et

Le Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Grigny sur Rhône, située au 3 avenue Jean Estragnat, 69520 Grigny-sur-Rhône, immatriculée sous le numéro SIRET 26691004100018, représentée par son Président, Xavier ODO, d'autre part,
Ci-après désignée « **Le CCAS de Grigny-Sur-Rhône** » ;

Et

SPORASSO, sous le statut Association Loi 1901, dont le siège social est situé au 82 rue du 4 août 1789, 69100 Villeurbanne, immatriculée sous le numéro SIRET 92417413900015, représentée par Monsieur Colin CHARRIER en sa qualité de directeur, d'autre part,
Ci-après désignée « **la MSS** ».

Présentation des parties

La CPTS développe un parcours d'Activité Physique Adaptée sur prescription sur les communes des Coteaux Rhodaniens

Le CCAS de Grigny-sur-Rhône compte parmi ses actions, un objectif de déploiement d'une politique de prévention santé à destination de ses habitants.

La MSS est référencée et identifiée en tant que Maison Sport-Santé par le ministère des Sports et le Ministère de la Santé, spécialisée en Activité Physique Adaptée (APA) au sein de différentes structures médicales, médico-sociales et auprès des particuliers.

1. Contexte du partenariat et objet de la convention

Dans le cadre de la mission de développement de parcours pluri professionnel, la CPTS met en place un parcours d'Activité Physique Adaptée sur prescription et promeut l'activité physique comme facteur de santé sur le territoire des Coteaux Rhodanien en partenariat avec le CCAS de Grigny-sur-Rhône et la MSS.

Ces séances sont proposées à un public éloigné de la pratique d'une activité physique et ayant des limitations fonctionnelles modérées à sévères.

Ces séances permettent de prendre en charge, par l'APA, les publics ayant des limitations fonctionnelles pour renforcer leur condition physique, leur autonomie et leur qualité de vie.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les différentes parties coopèrent pour mettre en œuvre ce cycle de séances en Activités Physique Adaptée, en s'appuyant sur l'expertise de l'équipe de la CPTS et en confiant la coordination du cycle d'atelier et la responsabilité des séances à la MSS Sporactio.

2. Engagements des parties

Le CCAS de Grigny-sur- Rhône s'engage à :

- Participer au financement du projet afin de réduire le reste à charge de ses habitants ;
- Communiquer pour informer les seniors habitants sur le territoire du CCAS de Grigny-sur-Rhône de la mise en place des ateliers sports santé ;
- Mettre en relation les participants recensés avec la MSS (Sporactio) ;
- Faciliter si nécessaire la recherche et la mise à disposition de salles communales ou associatives pour la tenue des ateliers sur son territoire.

La CPTS s'engage à :

- Orienter les participants vers leur médecin traitant afin de s'assurer de la prescription médicale à la pratique d'activité physique adaptée en amont de leur participation aux séances ;
- Aider la MSS à constituer un groupe de 8 à 10 participants en fonction de leurs capacités, besoins et objectifs évalués ;
- Créer et valider, si nécessaire, la mise en place d'un protocole sanitaire ;
- Informer les adhérents de la CPTS de la mise en place de l'atelier APA pour faciliter le recrutement des bénéficiaires ;
- Se donner une obligation de moyens mais ne peuvent répondre à une obligation de résultats.
- Participer au financement du projet sur la totalité du territoire des coteaux rhodaniens

La MSS s'engage à :

- Coordonner et piloter la mise en œuvre organisationnelle de l'atelier APA ;
- Proposer un entretien initial, de suivi et final d'évaluation de la condition physique aux bénéficiaires ;
- Evaluer les participants avec les tests physiques, fonctionnels et psychométriques prévus ;
- Transmettre par voie sécurisée sur la plateforme « Mon SISRA », les résultats des bilans d'évaluation de la condition physique au médecin traitant et médecin prescripteur ;
- Transmettre tout événement indésirable survenant pendant ou entre les séances affectant le participant : chute, hospitalisation, institutionnalisation ;
- Transmettre à la CPTS, un bilan anonyme des résultats de l'action sur la condition physique des participants ;

- Informer le CCAS de Grigny-sur-Rhône du bon déroulement de l'action ou des difficultés rencontrées dans le déploiement des ateliers sur son territoire ;
- Transmettre un bilan annuel détaillé de l'action au CCAS de Grigny-sur-Rhône ;
- Participer au financement du projet sur la totalité du territoire des coteaux rhodaniens ;
- Se donner une obligation de moyens mais ne peuvent répondre à une obligation de résultats.

La CPTS, le CCAS de Grigny-sur-Rhône et la MSS s'engagent à se soutenir les uns les autres et non à être dans une relation de prestataires.

Chacune des parties s'engage à apporter un juste niveau d'implication sur toute la durée du programme afin d'en garantir le succès.

Les échanges se feront directement entre Maud BENENATI, responsable ambition humaine et solidaire au CCAS de Grigny-sur-Rhône, Mme Vanessa POTACSEK, Présidente de la CPTS des Coteaux Rhodaniens, et Mme Coralie D'INCA, Coordinatrice APA de la MSS.

3. Conditions financières et modalités de paiement

Le CCAS de Grigny-sur-Rhône s'engage à soutenir financièrement le déploiement du parcours des ateliers pour un coût total de 1 970€ sur 2026. Ce montant correspond à une participation financière de 4€ par personne et par séance, soit 20 participants à hauteur de 24 séances. Cette participation pourra être amené à évoluer sur les prochaines années en fonction du nombre de participants aux ateliers.

Le versement de la subvention interviendra sous la forme d'un versement unique, une fois le budget du CCAS de Grigny-sur-Rhône voté.

Les séances seront en partie financées par les participants avec un reste à charge de 3 € pour les habitants de Grigny-sur-Rhône (au lieu de 7 € sur les autres territoires des coteaux rhodaniens).

Cette participation financière sera à remettre à la MSS, coordinatrice de la mise en œuvre des ateliers. La MSS assurera la gestion des inscriptions et des dossiers administratifs des participants.

4. Confidentialité et secret professionnel

Les informations relatives aux actions de communication pourront être exploitées par toutes les parties. Cependant, toutes autres informations auxquelles les parties pourraient avoir accès resteront confidentielles pendant la durée de la convention et à la fin de celle-ci. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

5. Durée de la convention – résiliation - révision

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par toutes les parties et pour une durée de 12 mois. Elle ne pourra être prolongée que par voie d'avenant.

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une ou plusieurs des parties de l'une ou plusieurs des dispositions de cette convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la ou les partie(s) défaillante(s).

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou plusieurs des parties se trouverait(ent) dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

6. Responsabilités et litiges

La CPTS et la MSS ne pourront être tenues responsables de la survenue chez les participants au programme d'évènements indésirables.

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

7. Droit applicable – attribution de compétences

La présente convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de Lyon.

Fait en 3 exemplaires originaux, à Grigny-sur-Rhône, le

Pour la CPTS

Pour le CCAS de Grigny-sur-Rhône

Pour la MSS